

Vergerette annuelle

Erigeron annuus (L.) Desf.

F4-13 Recommandations de lutte

F1 informations générales
F2 clé de décision
F3 description
F4 recommandations de lutte

Pourquoi lutter contre la vergerette annuelle?



- Elle concurrence les espèces indigènes dans les prairies et pâturages secs.
- Elle supprime la végétation naturelle.
- Elle réduit les rendements des prairies et pâturages.
- Elle a une dissémination et une colonisation très efficace et la lutte est difficile.

Principes à suivre

1° Intervenir le plus tôt possible !

Plus une infestation est importante, plus il est difficile et coûteux de contrer le développement de la vergerette annuelle. La production d'un très grand nombre de graines, 10'000 à 50'000 graines par pieds, permet une colonisation rapide et massive.

2° Eviter toute dispersion de la plante !

Intervenir impérativement avant le stade de fructification : les très nombreuses graines produites sont dispersées par le vent.

Enlever et éliminer les inflorescences, même avant fructification. La maturation se poursuit une fois la hampe coupée. Ne pas déposer le matériel végétal pouvant se reproduire (hampe florale, graines) sur le compost de jardin, (ni le déposer illégalement en forêt ou dans la nature !).

3° La fauche est contre-productive

Seules les fauches répétées tous les mois peuvent limiter la vergerette annuelle. Avec des rythmes de fauches d'exploitation des prairies, la plante s'adapte et devient vivace pour palier à la non-maturation de ses graines.

4° Prévoir des contrôles : vérifier l'efficacité des interventions!

Éliminer les repousses issues du stock grainier (capacité germinative de plus de 5 ans dans le sol). Répéter l'opération jusqu'à disparition complète de la plante.

Dans le cas d'interventions menant à la mise à nu des sols, prévoir un semi pour limiter la recolonisation par des plantes exotiques envahissantes.

5° En raison de l'impact des traitements chimiques sur l'environnement, privilégier autant que possible les méthodes de lutte mécaniques.

6° Annoncer les nouvelles stations

Transmettre l'information à : <http://infoflora.ch> (carnet néophyte en ligne)



La vergerette annuelle est largement répandue dans les milieux perturbés tels que les zones de travaux, les jachères, les friches ou cultures agricoles. (© Atelier nature et Paysage)



Depuis quelques dizaines d'années, elle colonise également les prairies et pâturages secs où elle concurrence des espèces indigènes dignes de protection. (© Atelier nature et Paysage)

I. Recommandations de lutte

DECISION			INTERVENTION						
Situation	Objectif	Méthode	Fréquence (/an)	Période (mois)	Contrôle	Durée minimale	Elimination		
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Région non infestée ¹ 	▶ Eradication	A 	2 - 3 x	5 - 9	OUI	5 ans	OUI		
Foyers ≤ 100 m² <ul style="list-style-type: none"> ▶ Zone nature prioritaire ² 	▶ Eradication	A 	2 - 3 x	5 - 9	OUI	5 ans	OUI		
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Région infestée <ul style="list-style-type: none"> ▶ Hors zone nature prioritaire 	▶ Stabilisation	B 	2 - 3 x	5 - 10	OUI	Permanente	OUI		
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Région non infestée ¹ 	▶ Eradication	C 	6 x	5 - 10	OUI	5 - 8 ans	NON		
Foyers > 100 m² <ul style="list-style-type: none"> ▶ Zone nature prioritaire ² <ul style="list-style-type: none"> ▶ Moyens disponibles suffisants 	▶ Eradication	A 	2 - 3 x	5 - 9	OUI	5 ans	OUI		
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Région infestée <ul style="list-style-type: none"> ▶ Absence de moyens suffisants 	▶ Eradication	C 	6 x	5 - 10	OUI	5 - 8 ans	NON		
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Hors zone nature prioritaire 	▶ Stabilisation	B 	2 - 3 x	5 - 10	OUI	Permanente	OUI		

¹ **Région infestée** : présence de moins de 10 foyers de 100 m² dans un rayon d'un km.

² **Zone nature prioritaire** : inventaires fédéraux et cantonaux de protection des milieux naturels (PPS, marais, etc.), réserves naturelles, biotopes aménagés, cours d'eau revitalisés, stations forestières peu fréquentes et milieux dignes de protection selon l'Ordonnance sur la protection de la nature et du Paysage, OPN, annexe 1.

³ **Fauches** : objectif d'empêcher les plantes de produire des fruits dispersés par le vent sur de longues distances et d'affaiblir la plante par épuisement (si intervention 6x/an).

II. Méthodes de lutte

A Arrachage manuel

CIBLE

Foyers de $\leq 100 \text{ m}^2$ situés dans une région encore non infestée par l'espèce ou dans une zone à enjeu nature prioritaire.

Dans les zones nature prioritaires, l'arrachage est recommandé même pour les grandes populations ($> 100 \text{ m}^2$).

Objectif: Éradication.

ACTIONS

1° Arrachage à la main ou à l'aide d'outils légers, en prenant soin d'enlever les racines.

Fréquence : 2-3 x par an.

Période d'intervention: de mai à septembre (avant la floraison).

Durée minimale : 5 ans.

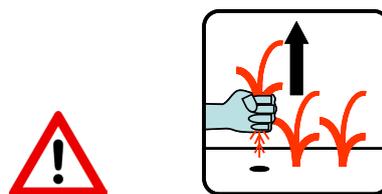
2° Contrôle 2 à 3 mois après l'intervention (2 à 3 passages).

3° Contrôle l'année suivant l'intervention.

4° Evacuation et élimination si la plante est en fleurs (cf. chapitre III).

MATÉRIEL

Binette, sarcloir pour faciliter l'extraction de la plante et véhicules de transport pour l'évacuation.



Éliminer systématiquement les plants qui portent des fleurs, même avant fructification. La maturation se poursuit une fois la hampe coupée. La maturation se poursuit une fois la hampe coupée.

B Fauches multiples

CIBLE

Foyers de toutes tailles situés dans une région déjà infestée et hors zone à enjeu nature prioritaire.

Objectif: Stabilisation

ACTIONS

1° Fauches répétées quelques fois chaque année.

Fréquence : 2-3 x par an.

Période d'intervention: de mai à octobre (avant la floraison).

Durée minimale : mesure permanente.

2° Renouvellement des fauches chaque année.

3° Evacuation et élimination obligatoires si intervention lors de la floraison (cf. chapitre III).

MATÉRIEL

Faucheuse, débroussailleuse, épareuse et véhicule de transport pour l'évacuation.



Ce rythme de fauche permet d'éviter à la plante de monter en graine mais lui permet d'évoluer vers un cycle vivace avec la formation de fleurs au ras du sol pour pallier la non-maturation de ses graines.

L'arrachage manuel ou la fauche 1x/mois doivent être privilégiés autant que possible.

C Fauches répétées

CIBLE

Foyers de grande surface (> 100 m²) situés dans une région encore non infestée par l'espèce et dans les régions déjà infestées mais dans une zone à enjeu nature prioritaire si les moyens sont suffisants.

Objectif: Éradication.

ACTIONS

1° Fauche à intervalles rapprochés.

Fréquence : 6x par an (1 x par mois).

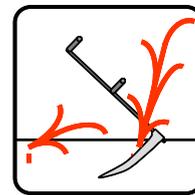
Période d'intervention: mai à octobre (avant la floraison).

Durée minimale : 5–8 ans.

2° Contrôle après les 5 à 8 années d'intervention.

MATÉRIEL

Faucheuse, débroussailleuse, épareuse.



Pour être efficace, les interventions doivent impérativement être réalisées tous les mois durant la saison de végétation et pendant plusieurs années pour conduire à la régression de la plante.

III Elimination

Les plants de vergerette annuelle présentant des fleurs doivent impérativement être éliminés, de même que le produit de fauche si une partie de la population est déjà en fleurs. Cette espèce parvient à terminer son cycle même coupée ou arrachée une fois que les fleurs sont formées.

Le ramassage et l'élimination du matériel végétal en fleurs issus des interventions fait partie intégrante des mesures de lutte.

Il existe plusieurs possibilités pour l'élimination des déchets végétaux (cf. chapitre V. Liens utiles) :

1. **Incinération** : évacuation en usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM). **Méthode adaptée pour les plantes entières**
2. **Compostage** dans une compostière professionnelle (pas de compostage au jardin ou en bout de champ), **uniquement en l'absence de fleurs / fruits.**
3. **Méthanisation thermophile** dans des usines spécifiques, durant 14 jours à 55° minimum. **Méthode adapté pour les plantes entières**



Les compostières doivent être averties à l'avance en cas d'apport de quantités importantes de matières végétales infestées de plantes exotiques envahissantes.



IV. Coûts

A. INTERVENTION (SANS ÉLIMINATION NI TRANSPORT !)

* Coûts indicatifs estimés sur la base d'un tarif horaire de 50 CHF/heure

Type d'intervention		Coût par intervention (CHF)*	Coût annuel (CHF/an)*
A Arrachage manuel		3.00 - 7.00/m ²	6.00 -21.00/m ²
B Fauches multiples		0.30 - 0.50/m ²	0.60 - 1.50/m ²
C Fauches répétées		0.30 - 0.50/m ²	1.80 - 3.00/m ²

B. ELIMINATION

Filière	Types de déchets	Coûts d'élimination (2019)
Incinération	Plante entière	100.- à 130.- /tonne (HT)
Compostage / Méthanisation	Feuilles et tiges	175.- /tonne (HT) SATOM SA
		189 à 229.- /tonne (HT) SAIDEF SA
		240.- /tonne (HT) TRIDEL SA
		264.- /tonne (HT) CHENEVIERS

Liens utiles

Compostage et méthanisation des néophytes envahissantes

Groupe de travail AGIN, plantes invasives
www.kvu.ch

Compostage, valorisation énergétique

Biomasse Suisse
www.biomassesuisse.ch

Usines d'incinération des ordures ménagères (UIOM) du canton de Vaud

Liens disponibles sur le site internet de l'Etat de Vaud
www.vd.ch

Impressum

Editeur : © DGE-BIODIV, 2021

Document réalisé en collaboration avec
Atelier Nature et Paysage

Conception graphique : Atelier Nature et Paysage

Illustrations : Atelier Nature et Paysage